



AIDE MOBILI-JEUNE®

SUBVENTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN JEUNE DE MOINS DE 30 ANS EN FORMATION EN ALTERNANCE, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE SON LOYER (OU REDEVANCE).

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance :

- sous contrat d'apprentissage,
 - ou de professionnalisation,
- dans une entreprise du secteur privé non agricole.

AVANTAGES

- Permet de prendre un logement proche de son lieu de formation ou de son lieu de travail, pendant la durée de la formation en alternance.
- Perdure en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.
- Peut être mobilisée dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.
- Est accordée systématiquement, dès lors que le demandeur remplit les conditions d'octroi.

DÉPENSES FINANÇABLES

Echéances de loyer ou de redevances en foyer ou résidence sociale.

La prise en charge ne peut pas concerner des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

MONTANT • DURÉE

Montant

Prise en charge mensuelle du loyer (ou redevance) dans la limite de :

- 10 minimum ;
- 100 maximum ;

déduction faite de l'aide au logement.

Durée

L'aide est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible.

CONDITIONS

Le bénéficiaire doit :

- percevoir au maximum 100 % du SMIC en vigueur au moment de la demande de l'aide. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Le logement doit :

- être en proximité géographique avec le lieu de formation ou l'entreprise ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.



Le logement peut-être :

- pris en colocation (parc privé ou social). Dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la quote-part du loyer et charges incombant au bénéficiaire ;
- loué vide ou meublé ;
- dans un foyer ou une résidence sociale ;
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés) ;
- une chambre en internat.

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS

Présentation de la demande :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ;
- ou dans les 3 mois précédant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles.

Changement de situation au cours de la période de formation :

- changement de logement : le bénéficiaire doit présenter le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation ;
- changement d'entreprise ou de formation : le bénéficiaire doit présenter le nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Renouvellement de l'aide :

Le jeune doit solliciter le renouvellement de son aide à chaque exercice dans les mêmes conditions que pour la présentation de la demande, avec les justificatifs de son passage en année supérieure ou de son redoublement, par une attestation de l'établissement et de son employeur.

Versement de l'aide :

Les versements sont effectués chaque mois à terme échu, à réception des justificatifs suivants :

- quittance de loyer ou justificatif de redevance acquittée
- dernier bulletin de salaire
- justificatif de l'aide au logement.

Cumul possible :

- avec la garantie de paiement des loyers, Visale
- avec le financement du dépôt de garantie, l'AVANCE LOCA-PASS®
- avec une subvention pour le rapprochement domicile travail, l'Aide à la mobilité
- avec la prise en charge de frais complémentaires en cas de mobilité professionnelle, l'AIDE MOBILIPASS®.

CONTACT

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)